



Généralité des conditions commerciales
ELCA S.A., Luxembourg,
stand 01.08.2004

I. Généralités

Les conditions commerciales suivantes sont pour tous les opérations avec ELCA, Electrical cabling Luxembourg, société anonyme, ci-dessous abrégé Elca appelé.

II. Offre

Les offres-Elca sont librementes. Les devis sont gratuits

Les contrats et/ou obligations contractuelles existent seulement après la confirmation de commande écrite de ELCA. Les promesses verbales d'un collaborateur – ELCA sont seulement non contraignantes si elles ont été confirmées expressément par nous. Nous réservons cela et droit d'auteur à des devis, à des dessins et à d'autres documents d'offre. Ils ne peuvent pas être rendus accessibles à des troisièmes et doivent être retournés sur des exigences, si l'ordre ne nous est pas donné.

III. Prix

Les prix-ELCA sont cotés en Euro et à partir du lieu de livraison exclusivement des frais d'emballage se comprennent. Dans des valeurs prouvées sont considérées l'offre/confirmation de commande comme prix. Tous nos prix se comprennent avec TVA. Nos prix sont calculés le jour de la livraison. Les prix nets de nos listes sont valables plus la TVA respectivement.

IV. Livraison

Le délai de livraison s'élève en principe à une semaine commençant avec une conclusion du contrat/confirmation de commande. Après conclusion du contrat avec Elca, aussi si des modifications sont décidées ou si des documents et des informations sont présentés ultérieurement, nous pouvons prolonger convenablement le délai de livraison. Si une date de livraison convenue obligatoirement est dépassée, la partie contractante est obligée d'abord à nous fixer par écrit un délai délivrer approprié. Si le délai de livraison jusqu'à l'expiration du délai délivrer n'est pas réalisé, la partie contractante a le droit d'annuler le contrat ou de baisser le prix. Des livraisons partielles sont admises

V. Capacité

La capacité ressort des descriptions des prestations de notre offre et de la confirmation de commande. Des assurances verbales sont toujours non contraignantes.

VI. Garantie et responsabilité

La garantie est prise en charge pour deux ans à partir de la livraison pour les produits livrés par ELCA.

Suivant la garantie, ELCA s'oblige seulement à réparer ou à remplacer la partie défectueuse. Le produit livré doit être retourné, en exécution de la garantie, dans les locaux de ELCA.

La garantie expire, si la partie contractante fait entreprendre des mesures correctives par le personnel qui n'est pas autorisé par ELCA.

La garantie expire également en cas d'un accident et lors du non-respect des instructions conditionnelles du produit livré.

Lors des performances de service de réparation, la garantie ne s'applique pas à des dommages de manque, si ceux-ci ne sont pas concernés expressément par cette réparation.

VII. Condition de paiement

Les paiements sont dus sans chaque départ avec l'entrée de facture.

Aucun escompte n'est accordé.

En cas de retard de paiement, nous pouvons retirer des intérêts de 10 %, plus des frais de mise en demeure, qui s'élèvent à 10% du montant de la facture, au moins 25 Euro.

Ces frais de mise en demeure doivent aussi être considérés comme dommages-intérêts pour des paiements tardifs.

Tant que la partie contractante est avec des paiements en retard, nous gardons la réalisation d'autres obligations de livraison découlantes de la relation d'affaires reporter gardés. Le versement partiel peut être exigé, pour de plus grands contrats.

VIII. Réclamations

Toutes les réclamations concernant les produits livrés doivent nous joindre par lettre recommandée au plus tard 5 jours après réception de la livraison.

Après ce délai, aucune réclamation ne peut plus être reconnue.

Remonter de la marchandise livrée ne peut avoir lieu qu'avec notre approbation précédente et seulement sous la condition que les produits livrés de retour se trouvent dans un bon état et que se trouvent encore dans l'emballage original

Une réclamation n'autorise pas à conserver le paiement.

IX. Réserve de propriété et droit d'auteur

À tous les produits livrés par nous, nous nous gardons la propriété jusqu'au paiement de nos exigences totales de la relation d'affaires.

Avec la dévotion des changements ou des chèques, la réserve de propriété dure jusqu'à son rachat sans réserve.

À des documents, des descriptions du programme et à d'autres où le donneur d'ordre est mis à la disposition, nous nous réservons la propriété et le droit d'auteur. Le donneur d'ordre n'est pas autorisé à rendre ces documents aux troisièmes accessibles non autorisés. Une cession à titre de sûreté ou un engagement de la marchandise de réserve est inadmissible.

La partie contractante est obligé à nous communiquer immédiatement des accès éventuels de troisième personnes, qui veulent faire une exécution forcée sur les produits étant sous la réserve de propriété.

La partie contractante supporte les frais d'une poursuite judiciaire sur ce point.

Elca garde tous les droits aux programmes.

Le donneur d'ordre ne reçoit pas en particulier le droit de varier les programmes, de les modifier, d'utiliser des fichiers ou de rendre accessible à un troisième non autorisé, à moins qu'étant ne convient pas différemment.

X. Disposition finale

Le supplément et des modifications de ces dispositions ne sont admis qu'à forme écrite.

Si différentes dispositions de ce rapport contractuel ou des présentes conditions commerciales générales devaient être inefficaces, l'efficacité des autres dispositions ne sont pas affectées.

La place de réalisation pour tous les devoirs de ce rapport contractuel, d'une fourniture de performance et d'un paiement entre l'acquéreur et Elca est Luxembourg.

Le droit du Grand-Duché de Luxembourg s'applique au contrat et à sa mise en oeuvre.